



*Responsabilité secondaire
selon la loi sur les droits
d'auteur des États-Unis*



Oliver Metzger, United States Copyright Office

« Brevets, marques de commerce et droits d'auteur - Loi et politique »

United States Patent and Trademark Office

Global Intellectual Property Academy

Johannesburg, Afrique du Sud, 27-29 août 2007



*Responsabilité secondaire
en général*



Responsabilité primaire

- Le détenteur du droit d'auteur a le droit exclusif d'effectuer ou d'autoriser :
 - Reproduction
 - Préparation d'œuvres dérivées
 - Distribution de copies au public
 - Pour certains types d'œuvres : représentation publique
 - Pour certains types d'œuvres : exposition publique



Problèmes



Problèmes

1. Un propriétaire qui loue, à un tarif fixe et sans aucun droit de supervision du locataire, un bâtiment à un locataire qui y commet des actes de contrefaçon.



Problèmes

1. Un propriétaire qui loue, à un tarif fixe et sans aucun droit de supervision du locataire, un bâtiment à un locataire qui y commet des actes de contrefaçon.
2. Un restaurant ou une salle de danse où des musiciens enfreignent les droits d'auteur d'œuvres musicales.



Problèmes

1. Un propriétaire qui loue, à un tarif fixe et sans aucun droit de supervision du locataire, un bâtiment à un locataire qui y commet des actes de contrefaçon.
2. Un restaurant ou une salle de danse où des musiciens enfreignent les droits d'auteur d'œuvres musicales.
3. Un magasin qui a une concession de disques qui vend des enregistrements contrefaits.



Problèmes

1. Un propriétaire qui loue, à un tarif fixe et sans aucun droit de supervision du locataire, un bâtiment à un locataire qui y commet des actes de contrefaçon.
2. Un restaurant ou une salle de danse où des musiciens enfreignent les droits d'auteur d'œuvres musicales.
3. Un magasin qui a une concession de disques qui vend des enregistrements contrefaits.
4. Un bazar dans lequel un kiosque vend des enregistrements contrefaits.



Problèmes

1. Un propriétaire qui loue, à un tarif fixe et sans aucun droit de supervision du locataire, un bâtiment à un locataire qui y commet des actes de contrefaçon.
2. Un restaurant ou une salle de danse où des musiciens enfreignent les droits d'auteur d'œuvres musicales.
3. Un magasin qui a une concession de disques qui vend des enregistrements contrefaits.
4. Un bazar dans lequel un kiosque vend des enregistrements contrefaits.
5. Une société de gestion qui engage des musiciens qui enfreignent des droits d'auteur lors de concerts que la société a aidé à organiser.



Contrefaçon « par personne interposée »

- ❖ Droit et aptitude à contrôler la contrefaçon
- ❖ Intérêt financier direct à la contrefaçon



Responsable ?

1. Un propriétaire qui loue, à un tarif fixe et sans aucun droit de supervision du locataire, un bâtiment à un locataire qui y commet des actes de contrefaçon.
2. Un restaurant ou une salle de danse où des musiciens enfreignent les droits d'auteur d'œuvres musicales.
3. Un magasin qui a une concession de disques qui vend des enregistrements contrefaits.
4. Un bazar dans lequel un kiosque vend des enregistrements contrefaits.
5. Une société de gestion qui engage des musiciens qui enfreignent des droits d'auteur lors de concerts que la société a aidé à organiser.



Responsable ?

1. Un propriétaire qui loue, à un tarif fixe et sans aucun droit de supervision du locataire, un bâtiment à un locataire qui y commet des actes de contrefaçon. **NON**
2. Un restaurant ou une salle de danse où des musiciens enfreignent les droits d'auteur d'œuvres musicales.
3. Un magasin qui a une concession de disques qui vend des enregistrements contrefaits.
4. Un bazar dans lequel un kiosque vend des enregistrements contrefaits.
5. Une société de gestion qui engage des musiciens qui enfreignent des droits d'auteur lors de concerts que la société a aidé à organiser.



Responsable ?

1. Un propriétaire qui loue, à un tarif fixe et sans aucun droit de supervision du locataire, un bâtiment à un locataire qui y commet des actes de contrefaçon. **NON**
2. Un restaurant ou une salle de danse où des musiciens enfreignent les droits d'auteur d'œuvres musicales. **OUI**
3. Un magasin qui a une concession de disques qui vend des enregistrements contrefaits.
4. Un bazar dans lequel un kiosque vend des enregistrements contrefaits.
5. Une société de gestion qui engage des musiciens qui enfreignent des droits d'auteur lors de concerts que la société a aidé à organiser.



Responsable ?

1. Un propriétaire qui loue, à un tarif fixe et sans aucun droit de supervision du locataire, un bâtiment à un locataire qui y commet des actes de contrefaçon. **NON**
2. Un restaurant ou une salle de danse où des musiciens enfreignent les droits d'auteur d'œuvres musicales. **OUI**
3. Un magasin qui a une concession de disques qui vend des enregistrements contrefaits. **OUI**
4. Un bazar dans lequel un kiosque vend des enregistrements contrefaits.
5. Une société de gestion qui engage des musiciens qui enfreignent des droits d'auteur lors de concerts que la société a aidé à organiser.



Responsable ?

1. Un propriétaire qui loue, à un tarif fixe et sans aucun droit de supervision du locataire, un bâtiment à un locataire qui y commet des actes de contrefaçon. **NON**
2. Un restaurant ou une salle de danse où des musiciens enfreignent les droits d'auteur d'œuvres musicales. **OUI**
3. Un magasin qui a une concession de disques qui vend des enregistrements contrefaits. **OUI**
4. Un bazar dans lequel un kiosque vend des enregistrements contrefaits. **OUI**
5. Une société de gestion qui engage des musiciens qui enfreignent des droits d'auteur lors de concerts que la société a aidé à organiser.



Responsable ?

1. Un propriétaire qui loue, à un tarif fixe et sans aucun droit de supervision du locataire, un bâtiment à un locataire qui y commet des actes de contrefaçon. **NON**
2. Un restaurant ou une salle de danse où des musiciens enfreignent les droits d'auteur d'œuvres musicales. **OUI**
3. Un magasin qui a une concession de disques qui vend des enregistrements contrefaits. **OUI**
4. Un bazar dans lequel un kiosque vend des enregistrements contrefaits. **OUI**
5. Une société de gestion qui engage des musiciens qui enfreignent des droits d'auteur lors de concerts que la société a aidé à organiser. **OUI**



Autres problèmes



Autres problèmes

1. Magasin qui vend des cassettes vierges et prête des cassettes pré-enregistrées et du matériel de duplication.



Autres problèmes

1. Magasin qui vend des cassettes vierges et prête des cassettes pré-enregistrées et du matériel de duplication.
2. Agence de publicité qui soumet à une station de radio des annonces publicitaires pour des enregistrements contrefaits.



Autres problèmes

1. Magasin qui vend des cassettes vierges et prête des cassettes pré-enregistrées et du matériel de duplication.
2. Agence de publicité qui soumet à une station de radio des annonces publicitaires pour des enregistrements contrefaits.
3. La station de radio qui diffuse ces annonces publicitaires.



Autres problèmes

1. Magasin qui vend des cassettes vierges et prête des cassettes pré-enregistrées et du matériel de duplication.
2. Agence de publicité qui soumet à une station de radio des annonces publicitaires pour des enregistrements contrefaits.
3. La station de radio qui diffuse ces annonces publicitaires.
4. Un bazar dans lequel un kiosque vend des enregistrements contrefaits.



Contrefaçon « contributive »

- Connaissance des actes de contrefaçon
- Contribution matérielle aux actes de contrefaçon



Responsable ?

3. Magasin qui vend des cassettes vierges et prête des cassettes pré-enregistrées et du matériel de duplication.
4. Agence de publicité qui soumet à une station de radio des annonces publicitaires pour des enregistrements contrefaits.
5. La station de radio qui diffuse ces annonces publicitaires.
6. Un bazar dans lequel un kiosque vend des enregistrements contrefaits.



Responsable ?

3. Magasin qui vend des cassettes vierges et prête des cassettes pré-enregistrées et du matériel de duplication. **OUI**
4. Agence de publicité qui soumet à une station de radio des annonces publicitaires pour des enregistrements contrefaits.
5. La station de radio qui diffuse ces annonces publicitaires.
6. Un bazar dans lequel un kiosque vend des enregistrements contrefaits.



Responsable ?

3. Magasin qui vend des cassettes vierges et prête des cassettes pré-enregistrées et du matériel de duplication. **OUI**
4. Agence de publicité qui soumet à une station de radio des annonces publicitaires pour des enregistrements contrefaits. **PEUT-ÊTRE**
5. La station de radio qui diffuse ces annonces publicitaires.
6. Un bazar dans lequel un kiosque vend des enregistrements contrefaits.



Responsable ?

3. Magasin qui vend des cassettes vierges et prête des cassettes pré-enregistrées et du matériel de duplication. **OUI**
4. Agence de publicité qui soumet à une station de radio des annonces publicitaires pour des enregistrements contrefaits. **PEUT-ÊTRE**
5. La station de radio qui diffuse ces annonces publicitaires. **PEUT-ÊTRE**
6. Un bazar dans lequel un kiosque vend des enregistrements contrefaits.



Responsable ?

3. Magasin qui vend des cassettes vierges et prête des cassettes pré-enregistrées et du matériel de duplication. **OUI**
4. Agence de publicité qui soumet à une station de radio des annonces publicitaires pour des enregistrements contrefaits. **PEUT-ÊTRE**
5. La station de radio qui diffuse ces annonces publicitaires. **PEUT-ÊTRE**
6. Un bazar dans lequel un kiosque vend des enregistrements contrefaits. **OUI**



*Responsabilité secondaire pour les
fournisseurs de service Internet*



RTC contre Netcom (1995)

- ❁ Lorsqu'une personne installe simplement des équipements que d'autres utilisent à des fins de contrefaçon, la responsabilité de cette personne ne peut être engagée que si la contrefaçon résulte d'une volonté ou d'une autre action délibérée de sa part.
- ❁ Mais une fois que le FSI est avisé de la contrefaçon, il doit retirer les documents contrefaits ou il sera responsable de contrefaçon contributive.



Grokster (2005)

- ❁ « Une personne qui distribue un dispositif dans le but de promouvoir son utilisation pour enfreindre des droits d'auteur, comme établi par expression directe ou par d'autres mesures affirmatives adoptées pour encourager la contrefaçon, est responsable des actes de contrefaçon résultants accomplis par des tiers. »



Refuges pour les activités des FSI

- Disponibles uniquement pour certaines activités
 - Communications transitoires
 - Mise en mémoire cache du système
 - Hébergement
 - Outils de localisation des informations
- Avis et retrait, et rétablissement du service
- Aucun dommages pécuniaires en cas de
 - Contrefaçon, par le client
 - Retrait (ou rétablissement du service), par le FSI
- Injonctions toujours possibles



Nouvelles normes internationales

- ⊕ Responsabilité, avec exceptions
- ⊕ Connaissance des actes de contrefaçon
 - ⊠ Comprenant des connaissances constructives
 - ⊠ Mais aucune obligation de surveillance
- ⊕ Bénéfice financier
- ⊕ Incitation
- ⊕ Modèles d'entreprise basés sur la contrefaçon
- ⊕ Refuges statutaires



Questions ?



Merci !



Oliver Metzger
Avocat-conseil
Office of Policy and International Affairs
U.S. Copyright Office
omet@loc.gov